

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue  
180, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Rouyn-Noranda, le 16 décembre 2004.

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques en environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 2,10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Questions du 8 décembre sur le projet de réserves de biodiversité des lacs  
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin concernant le caribou.

---

Madame,

À la suite de votre présentation de questions sur le sujet en titre, voici les réponses que nous avons préparées :

Le Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or sera reconduit après 2004. À une réunion tenue le 21 mai 2003 entre le secteur Faune (Fapaq à cette époque) et le secteur Forêt, il avait été convenu de reconduire c'est-à-dire d'allonger la période d'application du plan jusqu'à l'exercice 2004-2005 afin de synchroniser le renouvellement de ce plan, à la préparation du PGAF-2006. Puisque le dépôt du prochain PGAF est repoussé à 2007 tout au moins et que la création probable d'une aire protégée vient modifier sensiblement les secteurs sous protection et aménagement, il sera absolument nécessaire de modifier le plan d'aménagement actuellement en vigueur. Donc en fonction des limites de l'aire protégée qui serait créée et de l'utilisation récente du territoire par le caribou, notamment en hiver, il est fort probable qu'il y ait des modifications à l'entente.

Les mesures de protection actuellement en vigueur pour l'ancien secteur D, situé au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan sont présentées dans la dernière version du plan d'aménagement de ce site faunique. Tel que formulé à la page 14, ce sont principalement les groupements à lichens terrestres qui sont protégés ainsi qu'une lisière boisée de 50 m qui les ceinture. Ce sont uniquement les groupements de plus de 4 ha qui sont officiellement protégés. Les plus petits peuvent faire partie de la lisière boisée séparant deux secteurs de coupe, ce n'est qu'une suggestion cependant. Des coupes sont prévues cet hiver dans ce secteur (PAIF 2004-2005).

« Dans les groupements de lichens ainsi que dans la lisière boisée de 50 m qui les ceinture, aucune intervention forestière (récolte et récolte partielle) ne peut être réalisée à

moins de faire partie d'un projet spécial d'étude acceptée par la FAPAQ et le MRN (Forêt Québec).

Un projet spécial devra s'inscrire dans les perspectives d'avenir concernant les projets de connaissance (voir section 8). Il décrira la nature et le but des interventions forestières projetées, la période de réalisation et les mesures particulières d'accessibilité des blocs de forêt (s'il y a lieu) ainsi que la protection de la couverture de lichens au sol.

Les autres traitements d'aménagement peuvent être réalisés s'ils sont acceptés par la FAPAQ et le MRN (Forêt Québec), à la suite d'une demande spéciale originant de l'industrie. Les traitements doivent viser à favoriser le maintien ou l'établissement d'un couvert résineux.

Les deux organismes conviendront alors d'une période de réalisation et d'autres modalités d'intervention s'il y a lieu (accessibilité des blocs de forêt, minimisation des dégâts à la couverture des lichens au sol, etc.) Pour les fins de la planification de l'industrie, la période de réalisation d'éventuels travaux est du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre période où les groupements à lichens sont peu fréquentés par le caribou.

**Il est de la responsabilité des bénéficiaires de CAAF de délimiter les groupements de lichens ainsi que les lisières boisées qui les entourent dans le cas d'interventions forestières prévues à proximité d'eux.**

*Cas particulier de la récolte de matière ligneuse dans le territoire comprenant les groupements à lichens protégés de plus de 4 ha localisé dans le secteur D du plan d'aménagement 1994-1999 (lac en Crochet) :*

- Il est **suggéré** que les lisières boisées de 60 ou 100 m de largeur séparant les deux aires de coupe soient localisées en continuité avec les groupements de lichens de plus de 4 ha d'abord et ceux de moins de 4 ha ensuite, s'il est possible de le faire. L'objectif de cette mesure est de conserver un couvert résineux d'importance qui favorise la fréquentation de ces groupements de lichens par le caribou.

Les groupements de lichens constituent une réserve alimentaire mais ne sont pas fréquentés s'il y a absence de couvert d'où la nécessité de maintenir une lisière boisée de 50 m sur leur pourtour. »

Des mesures concernant la récolte d'arbres feuillus pour le bois de chauffage et le développement relatif aux camps de chasse et chalets sont décrites dans le plan et concernent aussi ce secteur.

La superficie de l'aire de répartition actuelle de la harde de caribous de Val-d'Or, telle que délimitée par le promoteur dans son document de consultation (PR2, p. 113), serait approximativement de 2000 km<sup>2</sup>. Nous devons préciser que cette répartition est extensive c'est-à-dire qu'elle a été dressée à partir des données historiques sans tenir compte des domaines vitaux décrits à partir des données télémétriques. Cette aire inclue

diverses observations obtenues depuis le début des années 1970. Les résultats des suivis effectués depuis 1995 révèlent une aire de répartition sensiblement réduite, évaluée à 600 km<sup>2</sup> et excluant une nouvelle petite aire utilisée en hiver, de quelques km<sup>2</sup> située nettement à l'écart des aires traditionnellement utilisées.

Nous espérons que ces réponses combleront vos besoins et demeurons disponibles si vous désirez d'autres précisions.

Marcel Paré  
Biologiste  
Faune Québec